



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 90215

Texte de la question

M. Yvan Lachaud souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le dossier du financement des Centres d'information et d'orientation (CIO). Le périmètre de la loi de décentralisation a exclu les conseillers d'orientation et l'orientation en général, des domaines transférés aux départements. Si environ la moitié des départements assurait tout ou partie de ce financement jusqu'à présent, aucune loi ne prévoit ce financement par les collectivités locales. D'autre part, du fait de nouveaux transferts de compétence aux départements, ceux-ci doivent faire face à des dépenses croissantes et ne pourront plus assumer la prise en charge des CIO. Il semblerait normal que l'État finance les services qui relèvent de sa compétence. Les conseillers jouent un rôle primordial dans l'orientation des jeunes et on a constaté que les projets construits sur le long terme permettent d'éviter de nombreuses réorientations chez des élèves désespérés par le système éducatif et hésitants sur la suite à donner à leurs études. L'incertitude sur le financement des CIO au moment où il est essentiel de les sauvegarder, voire les développer et revaloriser leur mission, inquiète les présidents des conseils généraux. Il souhaite connaître les mesures que le ministère envisage de prendre pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des CIO dans les établissements scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90215

Rubrique : État

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3249